



Indemnités cp d'une assistante maternelle agréée

Par **Nath91_old**, le **18/06/2007** à **16:10**

Bonjour,

Je suis employeur d'une Assistante Maternelle Agréée depuis Septembre 2006, je souhaite retirer la garde de mon enfant au 30 juin 2007 (lettre recommandée déjà envoyée, le préavis débute du 15 au 30/06/07)

Ma question est la suivante sachant que le contrat a été établi sur une année complète (donc CP compris), pour son solde de tout compte combien dois je lui verser d'indemnités de congés payés qu'elle n'a pas pris jusqu'a présent ? (10 mois effectif et donc pas année complète)

J'espère avoir été assez claire,

Merci pour vos réponses,

Nath

Par **menaud**, le **23/06/2007** à **11:45**

bonjour,

j'ai également engagé une assistante maternelle agréer.J'ai mis fin à son contrat.

Pour les indemnités de congés payés,il faut les calculer comme suit c'est 10% de la somme

sur chaque salaires versés.

Il faut les déclarer au centre paje et prendre contact avec les assédic pour qu'il vous fasse parvenir une feuille employeur pour que votre assistante maternelle s'inscrive au chômage.

Par **fodlyd_old**, le **05/07/2007** à **22:36**

Bonsoir, je suis dans le même cas que vous

Je viens vers vous pour avoir quelques renseignements, j'emploie une assistante maternelle depuis septembre 2006, elle est mensualisée sur la base d'une année complète.

Je souhaite mettre un terme à son contrat fin juillet, il y a un préavis de 15 jours.

Vu qu'elle est en année complète comment cela se passe t-il ?

Ses congés lui sont normalement payés tous les mois dans son salaire, sachant que les congés débutent le 06 août, dois je lui verser un salaire en août ?

Merci de bien vouloir me répondre au plus vite.

Par **menaud**, le **08/07/2007** à **18:55**

bonjour, non vous ne lui verserez que son préavis de quinze jours. Si cela fait un an que vous l'employez vous avez à lui verser 1/120^e des salaires nets de l'année. Mais rapprochez vous du site assedic .fr.

Il faut vous inscrire dans l'espace employeur. Munissez vous de votre numéro urssaf pajemploi. Ils vont vous fournir un code pour votre compte et tout est expliqué.

Par **fodlyd_old**, le **08/07/2007** à **20:42**

merci pour cette réponse je vais aller voir

par contre j'ai lu sur internet que pour un année complète je devais lui décompter les jours de CP déjà pris à son solde de tout compte et calculer 10 % sur les onze mois de travail de 09/06 à 07/07 ce qui correspondrait à ses congés ça n'a plus rien à comprendre en tout cas

merci

Par **menaud**, le **09/07/2007** à **09:56**

Votre assistante maternelle a le droit à 2.5 jours par mois travaillé. Ce que vous avez lu veut dire qu'il faut que vous calculiez 10% des salaires bruts sur onze mois mais comme vous les avez payés tous les mois il faut déduire de ce total les congés payés déjà payés à votre assistante mat.

Car vous avez des congés acquis et des congés en cours, ce qui est 2 choses différentes. Si la différence est négative vous ne lui devez aucun congés mais si elle est positive même de une journée vous devez lui compter cette journée et la payer.